



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N°132/2024

Objet :

STATIONNEMENT PARKING SQUARE GAUTIER – « ELAGAGE »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu la demande de l'Entreprise Bernard MAURIN, sise les Ragots - 04150 LE CHAFFAUT souhaitant effectuer les travaux d'élagage au Square GAUTIER pour le compte de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au square GAUTIER pour effectuer des travaux d'élagage en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à partir du lundi 25 novembre 2024 à partir de 12 heures jusqu'au mardi 26 novembre 2024 à 17 heures sur la totalité du Square GAUTIER. (voir plan ci-joint).
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

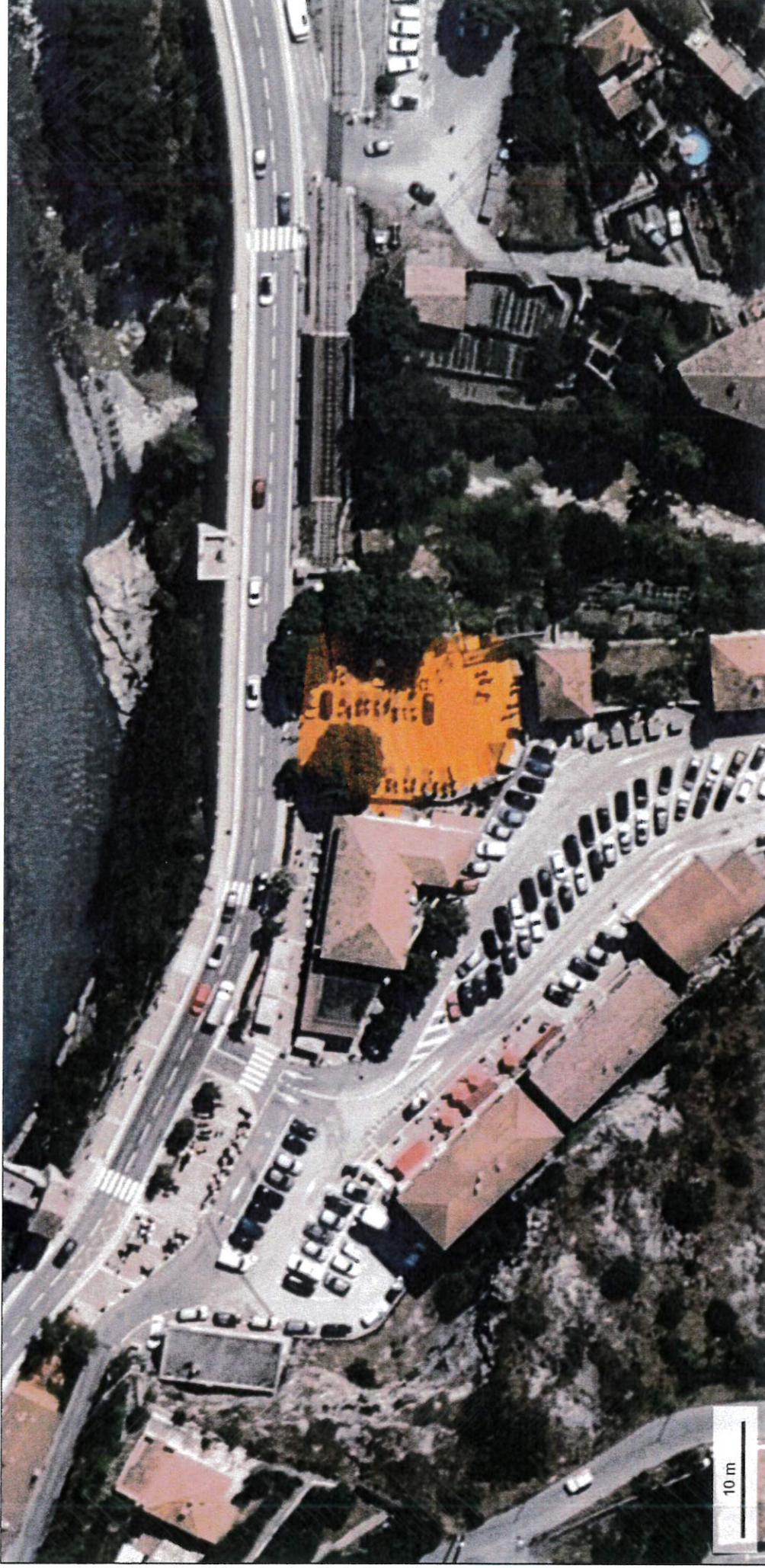
Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'Entreprise Bernard MAURIN,

Fait à Entrevaux, le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Lucas GUIBERT





Stationnement interdit du 25.11 à 12h
ou 26.11 à 17h.